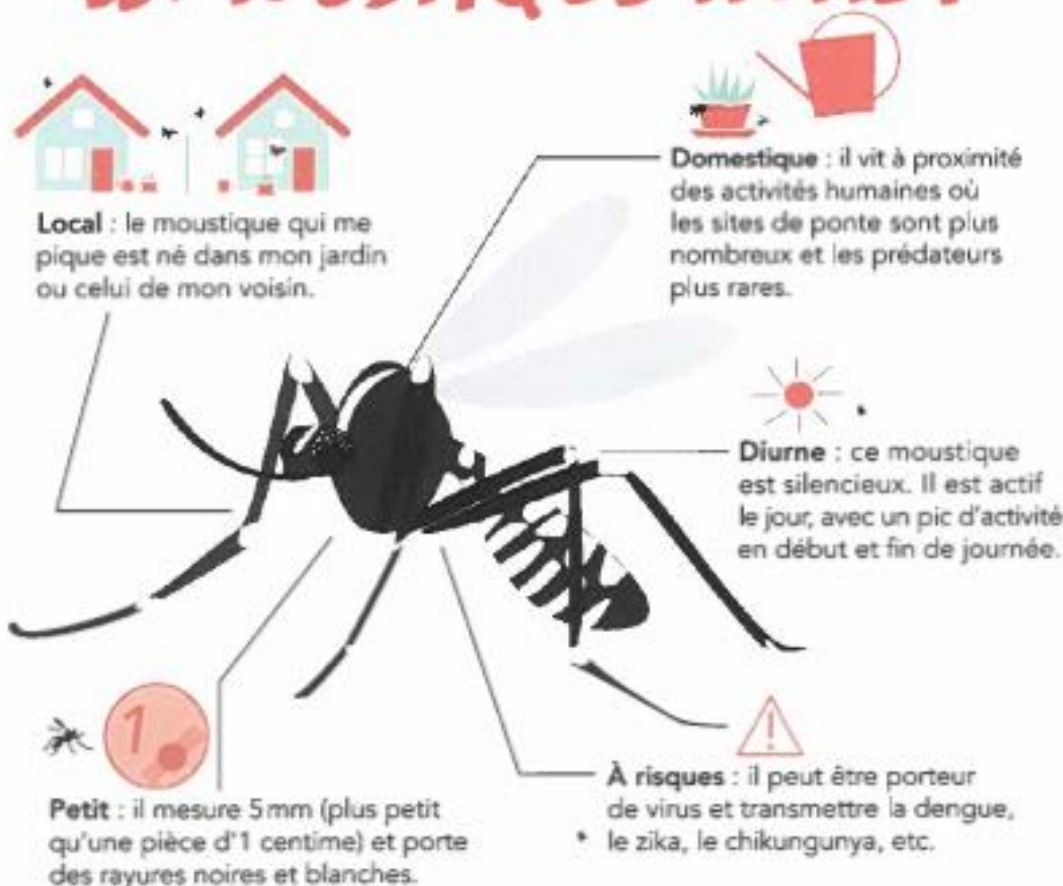


PAS DE QUARTIER POUR LE MOUSTIQUE TIGRE !



Vous avez le pouvoir d'agir !
Si chacun veille à adopter les bonnes pratiques chez lui,
le moustique tigre reculera. Parlez-en à vos voisins !
Mais, concrètement, comment faire ?

Check-list des bonnes pratiques au dos ! →

PAS DE QUARTIER POUR LE MOUSTIQUE TIGRE !

Memento
à l'usage
des communes

Le moustique tigre colonise progressivement la région Centre-Val de Loire. Si son élimination est impossible, vous avez le pouvoir d'agir sur l'intensité des nuisances et limiter les transmissions éventuelles de maladies.

Fiche d'identité

Moustique tigre | *Aedes albopictus*

Originaire d'Asie du Sud-Est, il colonise le monde petit à petit et la France depuis 2004 en remontant du Sud vers le Nord du pays. Il mesure 5 mm et porte des rayures noires et blanches.

Sédentaire : il reste dans un rayon de 150 mètres de son lieu d'éclosion.

Domestique : il vit à proximité des activités humaines où il trouve les meilleurs sites de ponte.



Aquatique : il peut pondre 200 œufs au-dessus de petites quantités d'eau où se développent les larves.

Saisonnier : il est actif d'avril à octobre.

Diurne : il est actif le jour, surtout en début et fin de journée.

Le moustique tigre a été introduit en France à la faveur des transports des humains et de leurs marchandises. Avec les températures plus clémentes en hiver, les larves, qui entrent en diapause, peuvent survivre et émerger au printemps.

Si vous identifiez un moustique tigre, signalez-le sur <https://signalement.moustique.arsa.vl.fr>, cela permet d'analyser son évolution sur le territoire.



Risques sanitaires

Le moustique tigre a la capacité de transmettre des maladies infectieuses (dengue, chikungunya et zika), par le biais de piqûres.

Les piqûres ne lui servent pas à s'alimenter : il ne se nourrit pas de sang mais principalement de nectar de fleur. Seule la femelle adulte, suite à l'accouplement, prélève du sang en piquant pour aider au développement de ses œufs.

Les piqûres du moustique tigre ne transmettent pas systématiquement de maladie vectorielle aux personnes touchées. Si le moustique tigre présent sur le territoire pique une personne contaminée par un arbovirus lors d'un voyage en zone à risque de maladie (dengue, chikungunya ou zika), il peut alors lui-même contracter la maladie et, après une période d'incubation de deux à trois jours, transmettre le virus à d'autres individus par le biais de piqûres et ce, pendant environ 30 jours. Un cycle de transmission dite autochtone peut alors se mettre en place.

C'est autour des cas humains d'arbovirose (et en présence du vecteur) que des traitements de démoustication préventifs, destinés à éliminer les moustiques adultes présents, sont déclenchés. Cette opération, exceptionnelle et très encadrée, n'est pas un moyen de lutte contre l'implantation du moustique.

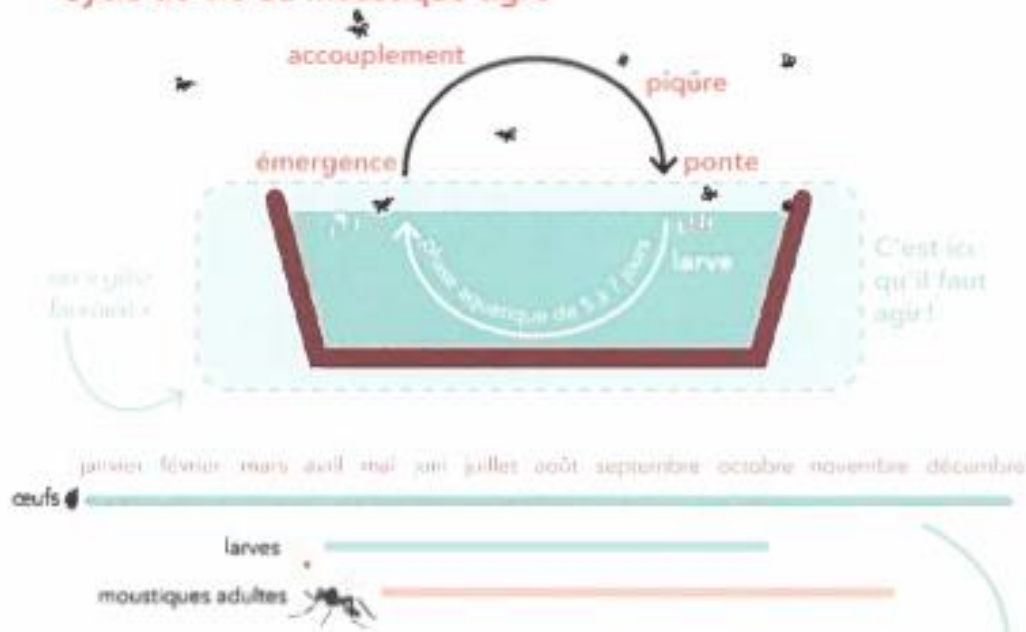
Par ailleurs, les nuisances engendrées par la présence des moustiques tigres peuvent avoir un impact important sur la santé mentale des habitants.

Une compétence de la commune

- L'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que la commune doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Selon l'article R1331-13 du Code de la santé publique, le maire est chargé de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune.
- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) est un outil majeur en matière de salubrité publique. Les articles 12, 29 et 36 visent spécifiquement les lieux favorables au développement du moustique tigre (citernes d'eau de pluie, évacuations des eaux pluviales et usées, etc.).
- La mairie peut également s'appuyer sur ses compétences en matière de police des cimetières (article L.2213-8 du CGCT), celle relative aux déchets (article L.2212-2 du CGCT), aux véhicules hors d'usage (article L.541-3 du code de l'environnement).
- L'usage d'insecticide doit se conformer à la réglementation relative à la substance utilisée (Règlement n°528/2012) mais également au statut de l'espace sur lequel il est utilisé (articles L.122-4, L.331-4, L.332-3 et L.414-4 du code de l'environnement).



Cycle de vie du moustique tigre



Supprimer les gîtes larvaires de l'espace public



Quelques exemples de gîtes larvaires communs et réguliers.
Mais pensez à surveiller tous les lieux où de l'eau peut stagner!

Chénaux et gouttières : faciliter l'écoulement des eaux en les nettoyant régulièrement (à la sortie de l'hiver et une ou deux fois par an).

Avaloirs, descentes de gouttières et regards techniques : empêcher l'eau de stagner en posant des couvercles hermétiques, en comblant de graviers les décanteurs, en facilitant la sortie des eaux.

Récupérateurs d'eaux de pluie : couvrir les récupérateurs par du voile type moustiquaire en veillant à ce que le tuyau ne plonge pas directement dedans.

Toit terrasse : entretenir les exutoires ou végétaliser toute la toiture.

Terrasse sur plots : revoir la pente pour faciliter l'évacuation de l'eau.

Mobilier (jeux d'enfants, bacs de plantes, bennes à ordures, arrosoirs, bâches, etc.) : mettre à l'abri ce qui peut être rangé, renverser ce qui peut l'être et vider le reste régulièrement. Les coupelles peuvent être remplies de sable.

Pour chaque acquisition, chaque nouvel aménagement, pensez à la problématique du moustique tigre, son cycle biologique et intégrez les contraintes pour limiter les gîtes larvaires.

Stratégie communale de lutte contre le moustique tigre



Choisir des référents pour la commune

Idéalement un élu et un agent technique qu' constituent un binôme. Ils seront **formés en priorité** afin de pouvoir répondre aux questions de leurs collègues et des habitants et **proposer une stratégie efficace** au conseil municipal.



Former les agents, les élus, les habitants

La lutte efficace passera par la **formation d'un maximum de personnes impliquées** dans les actions contre le moustique tigre. La formation doit porter sur la connaissance du moustique tigre, sur les moyens de limiter les endroits propices à sa reproduction, et sur les outils pour sensibiliser la population à l'action collective.



Établir un diagnostic

Forts de leurs nouvelles connaissances, les agents techniques pourront **établir un relevé des sites présentant un risque** d'accueillir les larves de ce moustique dans l'espace public, notamment dans les zones accueillant un public de passage, comme les campings.



Élaborer une stratégie



À partir du diagnostic et des connaissances sur la présence du moustique tigre, **élaborer un plan d'actions annuel ou pluriannuel**, répertoriant les mesures sur chaque site identifié, ainsi que les plannings d'intervention. Ce document précisera également les **campagnes d'information et de sensibilisation** à mener auprès des habitants. Cette stratégie pourra être coordonnée dans le périmètre de l'intercommunalité ou de l'agglomération.



Mettre en œuvre les actions

La principale action consistera en la **suppression des gîtes larvaires** d'avril à octobre, moyen de lutte le plus efficace et le plus durable (voir encadré). En complément, selon les cas, des traitements larvicides ou des piégeages pourront être appliqués. Les agents techniques auront la charge de l'espace public et il faudra **veiller à ce que les particuliers soient sensibilisés** pour éliminer les gîtes potentiels chez eux.



Impliquer les citoyens

Les habitants voient leur cadre de vie dégradé par la présence de ces moustiques. Ils sont généralement soulagés que la commune s'empare du sujet. La sensibilisation pourra se faire sous forme de **réunions en salle**, ou de **visites de terrain** pour leur **montrer les bons gestes**. Une **campagne de communication** par affichage ou distribution de flyers permettra d'informer plus largement. Vous pourrez à cet effet utiliser les documents mis à disposition sur le site de l'ARS Centre-Val de Loire.